

## Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires

Dans le cadre de l'exécution ou de l'exercice de services d'exécution d'ordres, ABN AMRO Investment Solutions s'engage à répondre à l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (MiFID II, art. 27.1).

Dans le cas où ABN AMRO Investment Solutions choisit de transmettre ses ordres à une tierce partie pour exécution, ABN AMRO Investment Solutions s'assure que cette dernière dispose d'un dispositif suffisant pour remplir l'obligation de meilleure exécution des ordres transmis par ABN AMRO Investment Solutions.

Cette politique ne couvre pas les fonds dont la gestion (et donc l'exécution) a été déléguée à des gérants d'actif tierces. Dans le cadre de ces délégations, ABN AMRO Investment Solutions s'assure que le dispositif et la politique d'exécution sont suffisants pour obtenir le meilleur résultat possible.

Dans le cadre des diligences mises en place pour s'assurer que son dispositif de meilleure sélection/exécution est suffisant, ABN AMRO Investment Solutions a défini des critères d'exigence minimale pour pouvoir considérer des places d'exécution (*execution venues*), des brokers ou contreparties auprès de qui les gérants d'ABN AMRO Investment Solutions sont habilités à transmettre ou exécuter des ordres. Par ce processus de sélection, ABN AMRO Investment Solutions intègre en particulier des critères de probabilité de l'exécution et du règlement.

ABN AMRO Investment Solutions considère potentiellement tout type de places d'exécution : marchés réglementés, MTFs, OTFs, et autres plateformes multilatérales, les internalisateurs systématiques et les contreparties OTC pour les transactions bilatérales (voir l'annexe 1 pour une présentation des différentes plateformes d'exécutions), sous réserve qu'elles satisfassent aux exigences minimales (présentées en annexe 2).

Que les ordres soient transmis à une tierce partie ou exécutés en direct, ABN AMRO Investment Solutions procède à une surveillance régulière des brokers et contreparties ainsi que de la qualité des exécutions obtenues.

Pour nos clients non professionnels (*retail*), ABN AMRO Investment Solutions cherche à obtenir le meilleur coût total : on entend par coût total le prix de l'instrument financier, ajusté des coûts d'exécution (tel que les coûts d'exécution sur la place de marché considérée, les coûts de

règlement livraison, les éventuels coûts de compensation). Pour nos clients professionnels, ABN AMRO Investment Solutions pourra considérer d'autres critères complémentaires tels que : la taille et la nature de l'ordre, la rapidité de traitement souhaitée. ABN AMRO Investment Solutions pourra également prendre en considération d'autres éléments sous réserve qu'ils servent au mieux les intérêts des clients. Nous détaillons ci-dessous par classe d'actif l'importance des critères de meilleure exécution retenus.

## 1. Ordres transmis à une table de négociation pour sélection et exécution (actions, obligations et produits indiciaires cotés)

Pour les **actions et instruments assimilés (actions et certificats représentatifs), les obligations (incluant les obligations convertibles) et les produits indiciaires cotés (les ETF essentiellement)**, ABN AMRO Investment Solutions a choisi d'externaliser l'exécution de ses ordres à Dealing Services (BNP). Dealing Services est donc en charge d'appliquer son dispositif (jugé après nos diligences suffisant) pour obtenir la meilleure sélection/exécution. En pratique, les ordres d'ABN AMRO Investment Solutions sont transmis à Dealing Services qui est en charge, via l'application de ses principes meilleurs sélections, de transmettre l'ordre pour exécution au broker jugé le plus apte. Ce broker applique ses principes de best exécution et détermine entre autre la place d'exécution qui lui semble la plus appropriée. ABN AMRO Investment Solutions garde néanmoins la main sur un certain nombre de facteurs :

- ▶ La gestion d'ABN AMRO Investment Solutions, lorsqu'elle transmet ses ordres à Dealing Services, après avoir appréhendé la typologie de l'ordre à traiter (en particulier la liquidité du titre sur le marché), indique à Dealing Services la façon de traiter l'ordre (agressif, passif, soigné...) ;
- ▶ ABN AMRO Investment Solutions détermine la liste des brokers et contreparties avec lesquels Dealing Services est habilité à traiter ;
- ▶ ABN AMRO Investment Solutions détermine et impose aux brokers des critères sur les marchés (*execution venues*) que les brokers pourront eux même utiliser (Marchés réglementés, MTF, OTF et autres dark pools, certaines contreparties pour les transactions bilatérales) ;
- ▶ En plus des dispositifs de contrôles implémentés chez Dealing Services, ABN AMRO Investment Solutions met en place des réunions de gouvernance et de suivi de l'activité afin de contrôler régulièrement que le dispositif mis en place pour obtenir la meilleure exécution est toujours suffisant ;
- ▶ Enfin ABN AMRO Investment Solutions suit et évalue la qualité des traitements post-exécutions de chacun des brokers (règlement-livraison dans les temps, exactitude des confirmations).

Les critères de probabilité de l'exécution et du règlement sont préalablement intégrés via l'établissement de liste de brokers et places d'exécution validées. Le critère prépondérant retenu pour la transmission d'ordre est le meilleur cout total (le prix obtenu après prise en considération de l'ensemble des couts).

### **Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs et les produits indiciaires cotés.**

Critères spécifiquement pris en compte pour juger de la meilleure exécution : la taille de l'ordre et la liquidité du titre seront ensuite considérées pour déterminer la façon dont l'ordre sera transmis à Dealing Services la nature (passif ou agressif) ainsi que la rapidité souhaitable du traitement de l'ordre.

## Importance des critères suivants le type d'actions

1. Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2000 transactions par jour) : la liquidité étant jugée suffisante, les critères de taille et liquidité seront limités ; la nature de l'ordre sera ainsi prépondérant.
2. Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1999 transactions par jour) : la moindre liquidité imposera que pour des tailles importantes d'ordre ABN AMRO Investment Solutions prenne en considération les trois critères de façon équivalente.
3. Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour) : la faible liquidité poussera ABN AMRO Investment Solutions à privilégier les critères de taille et liquidité par rapport à celui de la nature de l'ordre.

L'appréciation de ses critères permet à ABN AMRO Investment Solutions d'indiquer à Dealing Services, si nécessaire, les caractéristiques de l'exécution (agressif passif par exemple).

Afin de nous permettre la traçabilité de l'obtention de la meilleure exécution par Dealing Services, notre prestataire établit un rapport sur l'exécution de chaque ordre. Pour chaque ordre sur action ou ETF, outre le prix d'exécution et le broker retenu, un prix de référence (dépendant de type d'ordre transmis, VWAP, TWAP, prix de fermeture) est communiqué par Dealing Services. Ce dernier nous permet de contrôler la qualité de l'exécution obtenue par Dealing Services. En outre, lors de l'identification d'exécutions dont le prix est sensiblement éloigné du prix de référence, ABN AMRO Investment Solutions sollicitera Dealing Services pour justifier de la bonne application de leurs principes de meilleure exécution.

### **Instruments de dette : Obligations**

Les critères spécifiquement pris en compte pour juger de la meilleure exécution des ordres obligataires vont clairement dépendre de la configuration de marché en particulier de la liquidité du titre considéré.

En cas d'un ordre de taille importante au regard de la liquidité, la prise en considération des critères de taille, liquidité et nature de l'ordre sera renforcé par rapport à ceux du prix et des coûts. Ces considérations pourront être transmises à Dealing Services lors de la transmission de l'ordre.

Pour les ordres obligataires, ABN AMRO Investment Solutions demande à Dealing Services de solliciter trois contreparties et de traiter auprès de la plus compétitive. Le prix d'exécution ainsi que celui des contreparties sollicitées est communiqué par Dealing Services.

Les contrôles visant à s'assurer du respect des principes de meilleure exécution de Dealing Services consistent à identifier l'ensemble des ordres dérogeant à la règle de la sollicitation de 3 contreparties. ABN AMRO Investment Solutions sollicite Dealing Services pour obtenir des éléments complémentaires permettant d'apprécier de l'application des principes de meilleure exécution par Dealing Services.

## **2. Ordres transmis pour exécution après sélection de l'intermédiaire par ABN AMRO Investment Solutions**

### **Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation portant sur des taux d'intérêt, des devises ou des actions)**

Pour les ordres sur contrats futures et options, ABN AMRO Investment Solutions va directement adresser et choisir le broker en charge de les exécuter. ABN AMRO Investment Solutions a ainsi

défini une liste de brokers habilités à traiter ces ordres. Les commissions d'exécution sont strictement les mêmes quel que soit le broker choisi.

ABN AMRO Investment Solutions traite essentiellement des dérivés sur actifs très liquides (taux d'intérêt : Euro-Bund, Euro-Bobl, Euro-Schatz, BTP, devises : Euro-Dollar, Yen-Dollar, Euro-GBP, actions : S&P 500, CAC, EuroStoxx).

La liquidité de ces marchés est telle que nos critères de meilleure exécution vont essentiellement porter sur le type et la qualité des services rendus par les prestataires (rapidité à réceptionner l'ordre, capacité à traiter au prix moyen, bon déroulé des opérations, respect des instructions de trading).

Ces appréciations seront laissées au gérant qui est ainsi libre de traiter avec le broker de son choix, sous réserve qu'il soit préalablement habilité. Le contrôle visant à s'assurer du respect des principes de meilleure exécution consistent à sélectionner au hasard un ensemble d'ordre. Pour chacun des ordres, ABN AMRO Investment Solutions s'assure qu'il a été exécuté auprès d'un broker dûment habilité.

### 3. Ordre directement exécuté par ABN AMRO Investment Solutions

#### **Instruments du marché monétaire**

Pour les instruments du marché monétaire, **ABN AMRO Investment Solutions est amené à traiter directement :**

- ▶ Des titres de créances négociables à court terme (on parle également de « Negotiable European Commercial Paper » ou New CP), c'est-à-dire d'une maturité inférieure à un an (anciens certificats de dépôts émis par les établissements de crédit, et anciens billets de trésorerie émis par les émetteurs non financiers).
- ▶ Des titres négociables à moyen terme (anciennement appelé bon à moyen terme négociables).
- ▶ Des Euro Commercial Paper (ECP, est un type de commercial paper émis sur le marché offshore, à Londres).

ABN AMRO Investment Solutions traite essentiellement les instruments du marché monétaire via les marchés primaires. Traiter au primaire revient à effectuer un placement, il ne s'agit pas, à proprement parler d'une exécution. Les critères énoncés ci-dessous sont considérés lors d'exécution sur les marchés secondaires. Lorsque que les instruments monétaires sont traités sur le marché secondaire, il s'agit essentiellement de transactions bilatérales. Les développements du marché monétaire conduiront probablement ABN AMRO Investment Solutions à traiter sur de nouvelles plateformes du type OTF et/ou via des internalisateurs systématiques (la politique de meilleure exécution sera actualisée dès lors que ces nouveaux marchés se seront développés et que nous y verrons des opportunités potentielles).

ABN AMRO Investment Solutions a établi une liste de contreparties éligibles pour l'achat des titres monétaires. Outre des considérations d'ordre réglementaire et de conformité, la liste vise à ne conserver que les acteurs dont le risque de contrepartie est jugé acceptable. Les critères de probabilité de l'exécution et de règlement sont ainsi intégrés à notre procédure de meilleure exécution.

Le marché des instruments monétaires reste un marché dont la profondeur peut être limitée. ABN AMRO Investment Solutions n'a pas systématiquement la possibilité de mettre en

concurrence plusieurs contreparties qui proposeraient des titres aux caractéristiques comparables.

Outre la rentabilité (critère de prix et de coût) annoncée, ce sont les caractéristiques (en premier lieu la maturité puis la taille et la nature) qui sont considérées lors de l'exécution d'un ordre sur le marché monétaire.

Les contrôles visant à s'assurer du respect des principes de meilleure exécution consistent à sélectionner au hasard un ensemble d'ordre. Pour chacun des ordres sélectionnés, le gérant devra pouvoir démontrer qu'il est passé par une contrepartie validée et que le prix d'exécution est en ligne avec ceux proposés par le marché.

#### Swaps, forwards et autres dérivés sur taux d'intérêt, devises et actions

Pour les swaps et forwards, ABN AMRO Investment Solutions dispose d'une liste restreinte de contreparties auprès desquels les gérants sont habilités à traiter ces ordres. Ces contreparties sont préalablement validées par le comité broker ABN AMRO Investment Solutions.

Afin de garantir la meilleure exécution, les gérants d'ABN AMRO Investment Solutions doivent solliciter au moins trois contreparties et traiter avec la plus compétitive. Dans le cas d'un ordre d'un montant conséquent (de l'ordre de 25 million d'euros) le gérant, dans un souci de limitation du risque de contrepartie pourra traiter avec les deux contreparties les plus compétitives.

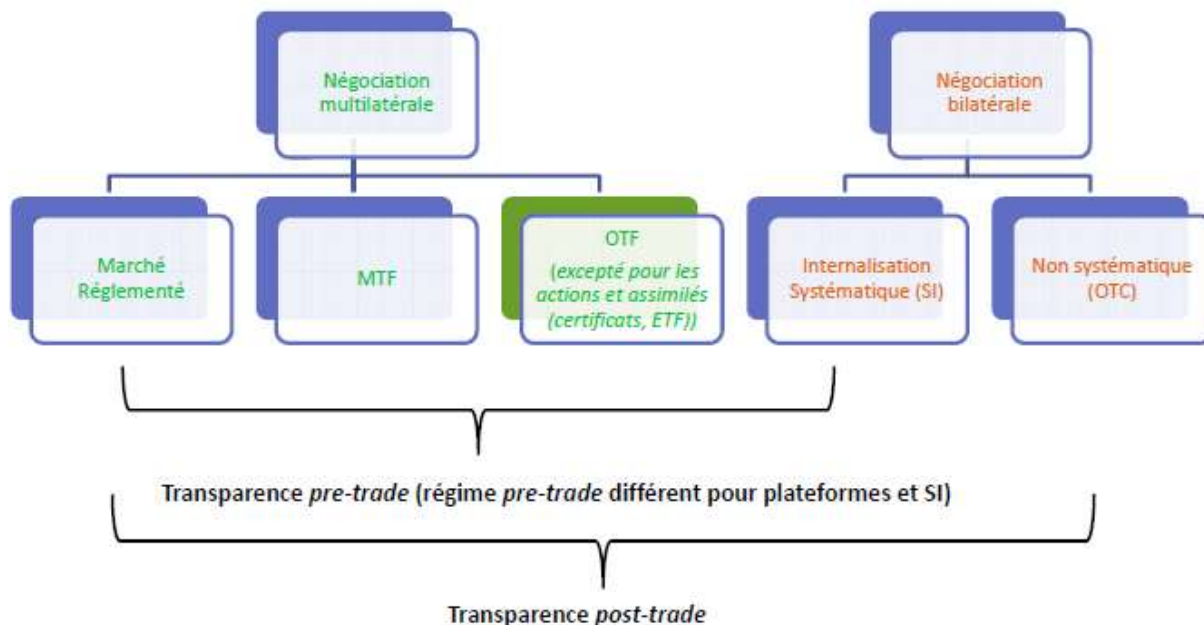
Le schéma de traitement des ordres sera amené à évoluer en fonction de l'évolution du marché lui-même. Il est par exemple anticipé que des plateformes OTF permettent de traiter à meilleur coût ces dérivés sur taux d'intérêt. ABN AMRO Investment Solutions actualisera sa politique dès que ces OTF permettront ces opportunités d'exécution.

Les contrôles visant à s'assurer du respect des principes de meilleure exécution consistent à sélectionner au hasard un ensemble d'ordre. Pour chacun des ordres, le gérant devra pouvoir démontrer qu'il est passé par la contrepartie la plus compétitive ou pouvoir justifier de son choix s'il n'a pas exécuté son ordre via la plus compétitive.

## Annexes

### Annexe 1 : Présentation des différentes places d'exécution

La directive MIF 2 a introduit ou redéfini de nouveaux acteurs de marché. L'illustration suivante synthétise les différents moyens d'exécuter un ordre.



Source : Présentation de la « 15<sup>ième</sup> journée de formation des RCCI et des RCSI », du 15 mars 2015.

Par **négociation multilatérale**, on entend un marché qui assure ou facilite la rencontre d'acheteurs et vendeurs.

Les **marchés réglementés traditionnels** (régis par Euronext pour le marché des actions de la place de Paris par exemple) et les MTF (*Multilateral Trading Facility*) correspondent à des places de négociations multilatérales dont les ordres sont exécutés de façon discrétionnaire. Tout comme les marchés réglementés, les MTF permettent de traiter des actions ou ETF ; ils sont soumis à des obligations de transparence pré (informations sur le carnet d'ordre) et post exécutions (déclaration des exécutions). Ces règles ne sont pas nécessairement similaires, un MTF peut choisir par exemple de communiquer un niveau d'information moindre sur le carnet d'ordres (dans le respect des exigences du règlement MiF) ; les règles régissant l'exécution d'un MTF peuvent également différer de celle du marché réglementé. Enfin d'autres aspects techniques ou structurels (la contrepartie centrale du marché par exemple) différencient les MTF du marché réglementé.

Les **internalisateurs systématiques** sont des prestataires de services d'investissement qui exécutent les ordres de ses clients, sans passer par un marché multilatéral, en se portant directement contrepartie.

Les **OTF** sont un nouveau type de plateforme d'exécution. Ils sont différents des MTF dans la mesure où les règles d'exécution peuvent être discrétionnaires. Le règlement MiFIR va imposer de traiter certains actifs OTC les plus liquides via ces nouvelles plateformes.

Enfin, les **transactions OTC** (*Over The Counter*) sont des transactions bilatérales avec la contrepartie avec laquelle les titres sont échangés.

En complément de la présentation des places d'exécution accessibles dans le cadre de MiFID2, il nous semble opportun de rappeler le schéma retenu pour traiter des contrats dérivés listés (contrats future ou option).

Le marché des dérivés listés (et certains dérivés OTC) nécessite de disposer d'un compensateur. Pour chaque fonds traitant ce type d'actif, des marges (des liquidités) sont déposées auprès du compensateur. Les fonds ayant en place un tel dispositif sont donc sujet à un risque de contrepartie (à hauteur des marges) sur le compensateur.

Le compensateur n'est pas l'unique acteur en charge de l'exécution des contrats. ABN AMRO Investment Solutions a ainsi établi une liste de contreparties validées pour traiter des dérivés listés (on parle de broker en *give up*). Une fois l'exécution réalisée, l'ordre est centralisé auprès du compensateur qui procédera ensuite aux appels de marges requis. Ce schéma permet d'avoir un risque de contrepartie auprès d'une contrepartie unique (cela simplifie également la gestion opérationnelle des appels de marges) tout en disposant de plusieurs brokers pour exécuter les ordres.

## **Annexe 2 : Exigences minimales retenues par ABN AMRO Investment Solutions pour considérer une place d'exécution**

ABN AMRO Investment Solutions autorise l'ensemble des marchés réglementés pour (faire) exécuter ses ordres.

De même, l'ensemble des plateformes de type MTF (*Multilateral Trading Facility*) ou OTF (*Organised Trading Facility*) sont autorisées sous réserves que ces plateformes disposent d'une contrepartie centrale dont le risque de signature sera limité (apprécié via une note interne ABN AMRO Investment Solutions) à un équivalent BBB de S&P. Nous précisons que ces plateformes sont réglementées par l'ESMA, l'autorité Européenne.

Pour les Internalisateurs Systématiques, nous exigeons que ceux-ci (ou leur maison mère) disposent d'un risque de signature (risque de contrepartie) limité (apprécié via une notation interne ABN AMRO Investment Solutions un équivalent BBB de S&P).

Pour les pools de liquidités non référencés ni validés par l'ESMA (ceux-ci exerçant en dehors de l'Europe), nous exigeons que ces acteurs qu'ils :

- ▶ soient régulés (SEC, SFC...),
- ▶ aient des obligations de transparence pré et post exécution,
- ▶ disposent d'une contrepartie centrale dont le risque de signature sera limité (apprécié via une notation interne ABN AMRO Investment Solutions, un équivalent BBB de S&P).

Enfin, pour les transactions bilatérales (ou ordres assimilés OTC), ABN AMRO Investment Solutions établira une liste de contreparties validées par grandes classes d'actif.

## Annexe 3 : Rapport de la qualité des exécutions obtenue dans le cadre des investissements de nos mandats

En 2017, ABN AMRO Investment Solutions a choisi de recentrer son activité sur son cœur d'expertise : la sélection de stratégies d'investissement externes et la structuration de fonds dont la gestion est déléguée. Les capacités de gestion directe ont été transférées à Candriam AM. AAIS n'a exécuté d'ordres que sur le premier semestre de l'année 2018. Les commentaires et statistiques ci-dessous ne concernent que les exécutions effectuées dans le cadre de la gestion de ces mandats (donc hors OPC).

ABN AMRO Investment Solutions a traité uniquement des actions (liquides et très liquides), des obligations et des instruments du marché monétaire.

Comme précisé dans sa politique de meilleur exécution, ABN AMRO Investment Solutions a choisi d'externaliser sa table d'exécution pour les actions, les obligations (y compris convertible) et les ETF à Dealing Services, une entité du groupe BNP. Le choix de l'externalisation de ces exécutions est motivé par le souhait d'ABN AMRO Investment Solutions de réduire le risque opérationnel ainsi que le risque de conflit d'intérêt pouvant survenir lors de l'exécution en direct des ordres.

### Ordres dont l'exécution est déléguée

En choisissant de déléguer ces exécutions, ABN AMRO Investment Solutions délègue une partie de ses obligations d'obtention de meilleure exécution. ABN AMRO Investment Solutions et sa gestion reste responsable :

1. Lors de la transmission d'un ordre, d'indiquer la typologie de l'ordre (agressif ou passif par exemple) que Dealing Services doit traiter
2. De l'établissement de la liste des acteurs de marché auprès de qui Dealing Services est habilité à traiter pour le compte de ABN AMRO Investment Solutions.

La prise en considération de la taille de l'ordre et de la liquidité du titre traité conduit le gérant à indiquer la typologie d'ordre qui lui semble appropriée.

ABN AMRO Investment Solutions établit et actualise par ailleurs la liste des contreparties validées en considérant la réputation des acteurs considérés, la qualité de signature de la contrepartie et la qualité du déroulé des opérations post marché (middle et back office).

Dealing Services est directement responsable de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible, étant données les contraintes ou directives établies par ABN AMRO Investment Solutions.

La vérification de l'obtention par Dealing Services du meilleur résultat possible est réalisée :

- 1- Au fil des exécutions, par les gérants en première ligne. Ceux-ci s'assurent en particulier que les directives d'exécution données par nos gérants sont bien respectées.
- 2- De façon trimestrielle, lors du comité broker, ABN AMRO Investment Solutions établit un contrôle de second niveau (par sondage) pour s'assurer que Dealing Services a effectivement rempli ses obligations en terme de meilleure exécution.



ABN AMRO Investment Solutions n'a pas traité d'actions peu liquides (niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2), de dérivés sur taux d'intérêt, de crédit, sur devises, sur actions, titrisés, sur matières premières ou quotas d'émissions d'instruments financiers structurés, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel, de produits indiciel cotés, de quotas d'émission ou d'autres instruments.

### Ordres sur actions et instruments assimilés

Catégorie d'instruments	<b>Actions et instruments assimilés, pas de cotation/liquidité 3 &amp; 4</b>				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Dealing Services (LEI : 969500Q2O3LO58RTEJ9)	100%	100%	100%	0%	0%

Catégorie d'instruments	<b>Actions et instruments assimilés, pas de cotation/liquidité 5 &amp; 6</b>				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociations	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés

	cette catégorie				
Dealing Services (LEI : 969500Q2O3LO58RTEJ 9)	100%	100%	97%	4%	0%

ABN AMRO Investment Solutions a choisi de ne pas différencier le processus de contrôles des ordres action très liquides et liquides (niveau pas de cotation/liquidité 3 et 4 d'une part et 5 et 6 d'autre part) dans la mesure où ceux-ci sont traités de façon similaire.

Les gérant ABN AMRO Investment Solutions, lors de leurs contrôles systématiques des ordres de Dealing Services, n'ont pas identifié d'ordres pour lesquels la qualité des exécutions leur semblait perfectible.

Dans le cadre de nos contrôles de second niveau, ABN AMRO Investment Solutions sélectionne de façon aléatoire certains ordres actions et vérifie que les prix d'exécution sont proches des prix de référence associés (sorte de benchmark défini en fonction de la typologie des ordres transmis). Dans le cadre de ce contrôle, nos équipes de second niveau n'ont pas identifié d'anomalie.

### Ordres sur obligations

Catégorie d'instruments	Obligations				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Dealing Services (LEI : 969500Q2O3LO58RTEJ 9)	100%	100%	51%	49%	0%

Dealing Services est en charge du traitement des ordres sur obligations ; Dealing Services applique ses critères de meilleure exécution sous réserve des contraintes définies par ABN AMRO Investment Solutions (nature de l'ordre, liste des intermédiaires autorisés obtenus en application des critères ABN AMRO Investment Solutions de meilleure exécution).

Les gérant ABN AMRO Investment Solutions, lors de leurs contrôles systématiques des ordres de Dealing Services, n'ont pas identifié d'ordres pour lesquels la qualité des exécutions leur semblait perfectible. Un ordre a été exécuté auprès d'un broker ne figurant plus sur les listes ABN AMRO Investment Solutions, notre prestataire ayant tardé à actualiser ses systèmes.

Dans le cadre de nos contrôles de second niveau, nous avons identifié de rares exécutions où Dealing Services n'avait pas obtenu de prix de plus de deux contreparties (nous exigeons qu'ils puissent justifier des prix proposés par au moins trois contreparties). Après discussion et vérification auprès de Dealing Services, il s'agissait de papiers assez peu disponibles à l'achat et proposés par un ou deux brokers de notre liste.

Enfin, la qualité dégradée des opérations post marchés (erreur de confirmation des exécutions, délais dans la livraison des titres) de certaines contreparties (avec lesquelles nous autorisons Dealing Services à traiter) nous ont conduit à stopper momentanément nos activités d'exécution avec ces derniers.

*Ordres dont l'exécution est réalisée directement par ABN AMRO Investment Solutions*  
**Ordres sur instruments du marché monétaire**

Catégorie d'instruments	Instruments du marché monétaire				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Aurel BCG (5RJTDGZG4559ESIYLD3) 1	100%	100%	Typologies d'ordre non significatifs pour cette classe d'actif		

Les ordres sur titre du marché monétaire sont traités directement par les gérants d'ABN AMRO Investment Solutions, la gestion et la négociation d'un ordre du marché monétaire n'étant que difficilement dissociables. En effet, la négociation de l'ordre inclut également la négociation des caractéristiques de la dette (date d'émission, date d'échéance, type de taux etc.).

Les équipes de gestion d'ABN AMRO Investment solutions n'ont exécuté qu'un unique ordre sur le marché monétaire. Ceci explique pourquoi Aurel BCG a capté l'ensemble du volume des exécutions des instruments du marché monétaire.